

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUECCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-316/12/BC

■ **Approbation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un terrain appartenant à la Ville d'Aubagne pour la mise en sécurité du captage d'eau potable "Jeanne d'Arc"**

DEASV 12/7982/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder aux travaux de mise en sécurité du captage d'eau potable "Jeanne d'Arc" à Aubagne, en application de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 relatif à la protection des captages.

Cette opération consiste à mettre en place une clôture autour de la parcelle de 250 m² numérotée section AN2 où se situe le captage.

Cette parcelle, aujourd'hui occupée par un espace vert et un parking, propriété de la Ville d'Aubagne et utilisé par les riverains (aire de jeu et de stationnement) sera rendue inaccessible.

La Communauté Urbaine en charge de la réalisation de cette opération et la Ville d'Aubagne, ont conclu un accord, objet de la présente convention de mise à disposition du domaine public communal.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de mise en place d'un périmètre de protection du captage d'eau de Jeanne d'Arc sont nécessaires ;
- Que la Ville d'Aubagne doit mettre à disposition de la Communauté Urbaine la parcelle de terrain sus mentionnée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée, par laquelle la Ville d'Aubagne autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à occuper une parcelle de terrain lui appartenant en vue d'établir le périmètre de protection du forage de Jeanne d'Arc à Aubagne.

Article 2 :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 4 :

Les impôts et taxes qui auraient rapport à l'immeuble mis à disposition seront payés par le Délégué de Service Public de l'Eau.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI